



Paris, le 19 janvier 2017

COMMISSION
DES AFFAIRES
EUROPÉENNES

AVIS POLITIQUE

sur la proposition de règlement établissant l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE), COM (2016) 591 final

- ① Vu la proposition de règlement établissant l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE), COM (2016) 591 final, qui a pour objectif de renforcer le rôle institutionnel de cet organe en le transformant en une agence de l'Union européenne.
- ② La commission des affaires européennes du Sénat fait les observations suivantes :
- ③ – l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques, dans sa forme actuelle, rassemble des régulateurs nationaux indépendants ;
- ④ – depuis sa naissance, l'ORECE a démontré sa capacité à remplir les missions qui lui étaient confiées pour permettre la réalisation du paquet télécom dans la cohérence et pour renforcer la coopération entre les régulateurs nationaux des communications et les institutions européennes ;
- ⑤ – ce système souple de coopération permet d'assurer une régulation efficace tout en respectant l'indépendance des régulateurs des communications voulue par le législateur européen ;
- ⑥ – or, le schéma proposé par la Commission aboutirait à mettre en cause ce système de coopération entre régulateurs nationaux au

bénéfice d'une extension des missions de l'ORECE dont la justification reste à instruire ;

- ⑦ – en outre, ce transfert se ferait au profit d'un organe dont les conditions d'indépendance ne seraient pas assurées ;
- ⑧ – la réforme proposée ferait en effet du directeur exécutif le principal pivot du fonctionnement de la nouvelle agence ; son mode de nomination et la désignation au sein du conseil d'administration de deux représentants de la Commission européenne sont de nature à porter atteinte à l'indépendance de l'ORECE vis-à-vis de la Commission ;
- ⑨ Pour ces raisons, le Sénat s'oppose à l'adoption, en l'état, de la proposition de règlement COM (2016) 591 final.